

MAIRIE
de
LASSÉRAN 32550

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 25 mai 2020 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Arthur BENOIT, Joanne LACAZE, Caroline MOMBOISSE, François SABATHE, Mathieu ROUMAT, Tonia SALAÜN, Danièle SARLET

POUVOIR :

Madame Christine BERGES donne pouvoir à Monsieur Serge JACQUART

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOMBOISSE Caroline

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame SALAÜN Tonia, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs : Messieurs BENOIT Arthur, SABATHE François, ESCUBES Jean-Claude, JACQUART Serge.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constatée à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

L'élection est acquise lors du premier tour de scrutin

- Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
SORIANO Michel	10

- Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Michel SORIANO est proclamé maire et est immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur SORIANO Michel élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- Election du premier adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages blancs 1
- Nombre de suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ESCUBES Jean-Claude	10

- Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Jean-Claude ESCUBES est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
JACQUART Serge	10

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Serge JACQUART est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

- Observations et réclamations

Aucune observation et aucune réclamation.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM
Maire	M.	SORIANO Michel
Premier adjoint	M.	ESCUBES Jean-Claude
Deuxième adjoint	M.	JACQUART Serge
Conseiller	M.	BENOIT Arthur
Conseillère	Mme	BERGES Christine
Conseillère	Mme	LACAZE Joanne
Conseillère	Mme	MOMBOISSE Caroline
Conseiller	M.	ROUMAT Mathieu
Conseiller	M.	SABATHE François
Conseillère	Mme	SALAÜN Tonia
Conseiller	Mme	SARLET Danièle

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les Conseillers Communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Sont donc Conseillers Communautaires Monsieur Michel SORIANO, Maire, Monsieur Jean-Claude ESCUBES, 1er adjoint .

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Article L.2123-23, les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnités de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2323-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,5%

Article L.1223-4, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membres de délégation spéciales faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminés en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 9,90%

☞ Indemnité du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités du Maire à 13,5% de l'indice brut terminal et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

☞ Indemnités des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités des adjoints :

FONCTION	Taux de l'indice
1er Adjoint	4,50%
2ème Adjoint	4,50%



Adopté à l'unanimité

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal donne à Monsieur le Maire toutes les délégations prévues.



Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

ORGANISMES	NOM et prénom
Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP)	Titulaire : ESCUBES Jean-Claude Suppléant : SALAÛN Tonia
Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)	Titulaire : JACQUART Serge Suppléant : SABATHE François
Syndicat d'Energie du Gers (SDEG)	Titulaire : SORIANO Michel Suppléant : MOMBOISSE Caroline
SICTOM Centre	Titulaire : MOMBOISSE Caroline Suppléant : BENOIT Arthur
Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran (SIIS)	BERGES Christine FURON Frédéric LACAZE Joanne DURET Benoît

QUESTIONS DIVERSES

- Madame SALAÛN évoque la publicité à faire pour le lotissement. Monsieur BENOIT va le mettre sur le Bon coin.
- Monsieur JACQUART distribue un document concernant « objectif 0 phyto »

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine Pouvoir à Mr JACQUART Serge	SABATHE François	Joanne LCAZE
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT	Danièle SARLET	